

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2017**

**PRESENTS** : MM. LE DIGABEL, PLATEL, Mme COUDRIN, M. POUGET, Mmes BLOURDIER, ALVES, BENZIMRA, COLIN, FORTIN, MASSET, NOEL, Messieurs BASSET, BOURBLANC, CHESNAIS, CROZET-JOURDAIN, DECAUX, HERMAND

**POUVOIRS** : Mme DUPUIS à M. PLATEL

M.HALLAIS à Mme COUDRIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme COUDRIN

Emargement du compte rendu du 18 mai 2017 : pas d'observation.

### **1 DELIBERATIONS :**

#### **1-1) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE FREE :**

##### **AUTORISATION AU MAIRE.**

**Rapporteur** : M. BOURBLANC

La société FREE envisage la pose d'une baie de dégroupage sur la parcelle cadastrée section B N°680 (cour derrière la Mairie).

La demande de travaux était accompagnée d'un photomontage et d'une convention d'occupation du domaine public.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 15 années conclue à titre précaire et révocable.
- Indemnités : 150 € annuel.
- La société FREE s'engage à poser une chambre multi-opérateurs avec 2 fourreaux FREE et 3 fourreaux multi-opérateurs supplémentaires en attente derrière le masque de la chambre France Télécom.
- La Mairie s'engage à fournir une clé pour le portillon d'accès à la cour afin de permettre à la société FREE d'intervenir sur ses équipements 24 h sur 24.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- ACCEPTER les travaux envisagés par la société FREE
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la Société FREE.

VOTE : 18 Voix Pour

1 Abstention

#### **1-2) CONTRAT UNIQUE D'INSERTION AU PROFIT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE.**

**Rapporteur** : M. le Maire

Vu, l'importance du nombre d'élèves fréquentant le restaurant scolaire et la garderie, il est nécessaire de procéder à une création de poste pour assurer la surveillance de la cantine et de la garderie.

La mission locale de Vernon sollicitée a fait parvenir à la commune, les candidatures de plusieurs personnes ouvrant droit aux contrats aidés.

Après étude des candidatures, il est proposé de retenir la candidature de Mlle DEREPPER Angélique.

Il est proposé la mise en place d'un contrat CUI/CAE au profit de Mlle DEREPPER Angélique dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : surveillance restaurant scolaire + garderie
- Durée du contrat : 12 mois, renouvelable 1 fois soit 24 mois,
- Durée hebdomadaire : 20H00,
- Rémunération : 846 € brut mensuel.

Monsieur le maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- ACCEPTER la création de poste pour Mlle DEREPPER Angélique dans le cadre du dispositif « contrat CUI/CAE » dans les conditions énumérées ci-dessus.
- L'AUTORISER à signer les documents à intervenir entre l'intéressée, la commune et la Mission Locale Vernon Seine Vexin.

VOTE : Pour à l'unanimité.

### **1-3) DEBAT SUR LE PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE) DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET INTERCOMMUNAL (PLUi).**

**Rapporteur** : M. le Maire

Par délibération du 3 novembre 2015, le Conseil Communautaire de la CCEEMS a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant ScoT sur l'ensemble de son territoire et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Le PLUi valant ScoT doit refléter une vision commune du territoire et favoriser le développement équilibré par la mise en place de différents partenariats, et d'une concertation régulière avec les communes. Ce document d'urbanisme intercommunal constitue la traduction du projet de territoire à l'horizon 2030, et s'inscrit dans la continuité des objectifs affichés à travers le SCoT de 2010.

L'élaboration d'un PLUi valant SCoT suit les étapes suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic socio-économique, environnemental, habitat,...
- Définition du PADD
- Traduction du PADD :
  - au sein des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) localisées sur les sites à enjeux, c'est-à-dire pour lesquels l'aménagement nécessite des orientations particulières,
  - au sein du règlement et du zonage du PLUi valant SCoT

L'élaboration du diagnostic du territoire a fait l'objet de nombreuses réunions communales et intercommunales, des rencontres avec les acteurs économiques et les agriculteurs, permettant de définir le PADD.

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

Le PADD fixe donc les objectifs généraux pour préserver et améliorer la qualité du cadre de vie de la CCEEMS, tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités.

Les 3 axes du PADD sont les suivants :

Axe 1 : Valoriser un cadre de vie remarquable

Axe 2 : Conserver une dynamique démographique du territoire

Axe 3 : Dynamiser l'économie et le tourisme

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Un débat sur les orientations du PADD doit avoir lieu au sein des 17 conseils municipaux des communes du territoire Eure Madrie Seine. Ce débat est un débat sans vote. Il sera retranscrit au sein d'une délibération qui prendra acte du débat sur le PADD.

Les débats au sein des conseils municipaux précèdent le débat final en conseil communautaire.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 28 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi valant SCoT et définissant les modalités de concertation,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis à la commune comme support au débat,

Une présentation du PADD a été faite aux élus lors d'une réunion de travail qui s'est tenue le 19 juin 2017.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire invite les élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte.

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

1°- Prévisions de construire des logements sociaux dans les communes rurales : quid des logements sociaux « libres » sur Gaillon.

2°- incompréhension sur « augmentation » de l'offre commerciale sur le pôle principal alors que les pôles secondaires et en particulier la commune de Courcelles Sur Seine est en attente depuis plus de dix ans.

3°- Infrastructures : centre de Loisirs et salle de sport sont souhaités depuis plusieurs années dans notre commune.

4°- Qu'est-il prévu dans le cadre de maintien à domicile des personnes âgées.

Monsieur le Maire remercie tous les élus qui ont contribué au débat sur le PADD. Il précise que ce dernier fera l'objet d'un débat au conseil communautaire de la CCEMS.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des orientations générales du PADD du Plan local d'urbanisme intercommunal valant SCoT et du débat qui s'est tenu.

La délibération sera transmise au Préfet et à la Communauté de Communes Eure Madrie Seine et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

N.B : La réunion venant d'avoir lieu, si les conseillers municipaux ont d'autres suggestions à faire pendant le mois de Juillet et Août, l'ensemble vous sera adressé début Septembre.

### **1-4) REGULARISATION « DISCORDANCE ENTRE LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR ».**

Report de cette délibération au prochain conseil municipal pour clarification de certains points soulevés par des élus.

### **1-5) APPROBATION DE L'AD'AP (Agenda Accessibilité Programmé) POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX**

**Rapporteur** : M. POUGET

Vu, le code de la construction et de l'habitation,

Vu, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu, le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu, le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu, l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu, l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Monsieur le Rapporteur expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune (réalisé le 03/08/2011) a montré que 4 ERP et 0 IOP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

Les travaux de mise en conformité des ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne pouvant être réalisés, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de COURCELLES SUR SEINE a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour tout ou plusieurs ERP/IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil Municipal pour :

- APPROUVER l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité le ou les ERP et IOP de la commune,
- AUTORISER le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision et à déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet

VOTE : Pour à l'unanimité.

### **1-6) ATTRIBUTION D'UN 7EME POSTE A L'ECOLE CLAUDE MONET EN ELEMENTAIRE.**

**Rapporteur** : Mme BLOURDIER

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education nationale de l'Eure (IN-DASEN) informe la commune qu'il est attribué un 7<sup>ème</sup> poste en élémentaire à l'Ecole Claude Monet.

Cette classe est déjà équipée en matériel en prévision de l'arrivée des nouveaux résidents.

Madame le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- EMETTRE un avis favorable à l'ouverture d'une 7<sup>ème</sup> classe à l'Ecole Claude Monet en élémentaire.

VOTE : Pour à l'unanimité.

### **1-7) RYTHMES SCOLAIRES : RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS.**

**Rapporteur** : M. le Maire

Le conseil d'école du 13 juin 2017 s'est prononcé favorablement au retour à la semaine de 4 jours et une demande au DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale) a été faite pour la demande de dérogation. Le décret doit paraître prochainement.

VOTE : Pour à l'unanimité.

### **1-8) FONDS DE SOLIDARITE HABITAT (FSH) : AUTORISATION AU MAIRE.**

**Rapporteur** : Mme COUDRIN

Le Fonds de Solidarité Habitat (FSH) géré par le Département, a pour objectif d'aider les personnes ou familles confrontées à des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant, pour s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'énergie et d'eau.

Il s'inscrit comme l'un des outils mis à la disposition de l'action globale engagée par l'ensemble des partenaires, notamment les bailleurs et les collectivités locales, impliqués dans la mise en œuvre du droit au logement reconnu comme un droit opposable par la loi du 05 mars 2007.

Le conseil départemental, par courrier du 17 Mai 2017, a fait apparaître les données du bilan d'activité 2016 du FSH :

- 86 % pour les aides accordées au titre de l'accès au logement
- 14 % pour les aides accordées au titre du maintien dans les lieux

Les constats et premières données sur l'exercice 2016 confirmant une sollicitation croissante du fonds au bénéfice du public, le conseil départemental sollicite la commune de Courcelles Sur Seine pour participer au FSH pour un montant de 802 € à l'année en prenant comme base 2005 habitants au taux de 0.40 € par habitant.

Madame le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- PARTICIPER au FSH pour un montant de 802 € à l'année en prenant comme base 2005 habitants au taux de 0.40 € par habitant.

VOTE : Pour à l'unanimité

## **II - INFORMATIONS :**

### **2-1) Arrêté inter-départemental de procédures préfectorales lors d'épisodes de pollution de l'air :**

M. POUGET - Arrêté lisible en mairie

### **2-2) Prélèvement FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) 2017 :** M. BOURBLANC

Prévu au BP : 24 846 € - Demandé : 31 351 €.

### **2-3) Arrêté définissant les seuils en cas de sécheresse dans le Département de l'Eure :** M. POUGET.

Lisible en mairie.

### **2-4) SIEGE : Compte rendu du comité syndical du 13 Mai 2017 :** M. PLATEL. Lisible en mairie

## **III - DIVERS :**

### **3-1) Situation du travail en Normandie et l'Eure :** Compte rendu lisible en mairie

### **3-2) L'emploi dans la commune de Courcelles Sur Seine :** Compte rendu lisible en mairie

### **3-3) Remerciements pour subvention :** Amicale des Retraités, Croix Rouge, Papillons blancs et Foyer des Jeunes, Foyer Pour Tous, remercient la commune de l'attribution de la subvention.

## **Questions des conseillers autour de la table :**

- M BASSET : demande si la signalitique du GR2 rue de Mousseaux va être à nouveau indiquée du fait de l'enlèvement des poteaux.

- M. le Maire répond que cela va être fait prochainement.

Monsieur le Maire informe que l'inauguration du nouveau chemin Courcelles/Bouafles se fera le 07 juillet sur le parking de Bouafles avec les élus, les personnes de la CLIS ayant travaillé sur ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h10.